

PIQUE NIQUE PLACE DE LA REPUBLIQUE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2024-135V

Le Maire de Carentan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion d'un pique-nique place de la République le dimanche 9 juin 2024,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, place de la République le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 20h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit place de la République du samedi 8 juin 2024, 20h00, au dimanche 9 juin 2024, 20h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 7 mai 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

